



CIRCULAIRE N° 1899 / SEPMBPE/DGD du 05 MARS 2018

(Diffusion Générale)

**Objet : Délestage de l'extrême surcharge
dans les plateformes sous douane**

Réf : - Circulaire n°1776/MPMBPE/DGD du 22/04/2016
- Courrier n°00132/MIE/DGIR/aar du 06/02/2018

Conformément aux dispositions du courrier visé en référence, et en application du Règlement 14 de l'UEMOA, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, qu'il sera procédé au contrôle des véhicules lourds de transport de marchandises dans les plateformes sous douane.

Tout véhicule lourd de transport de marchandises contrôlé en extrême surcharge sera délesté, sans préjudice du paiement, selon le cas, des amendes ci-après :

- 20 000 FCFA par tonne, pour le trafic national ;
- 60 000 FCFA par tonne, pour le trafic international.

J'invite, par conséquent tous les services à veiller au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- Primature/Cab
- SEPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce&Industrie CI
- Chbre Cce&Industrie CI
- Chbre Cce&Industrie CI
- Chbre Cce&Industrie CI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Abidjan, le 22 AVR 2016



CIRCULAIRE N° 1776/MPMBPE/DGD/DU 22 AVR 2016
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Délestage de l'extrême surcharge aux postes des péage

Réf. : courrier FER N°671/DG-DCR/mb

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'UEMOA sur la problématique de la charge à l'essieu et conformément aux dispositions du courrier visé en référence, il sera procédé, sur toutes les stations de pesage, au délestage de tout chargement contrôlé en extrême surcharge et les taux d'amendes ci-après seront appliqués à la surcharge constatée :

- 20 000 FCFA par tonne pour le trafic national ;
- 60 000 FCFA par tonne pour le trafic international.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui entre en vigueur à compter du **lundi 18 avril 2016**.

Le Directeur
Général
ISSA COULIBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Webb Fontaine
- PAA
- Chbre Cce et Industrie
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- PASP
- OIC
- FENADIS
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes